

UN LEI POUR TOUTES LES EVENTUALITES*

REGLEMENTATION Les banques, les sociétés de placement et les entreprises effectuant des opérations sur dérivés ont besoin d'un identifiant d'entité juridique (LEI) depuis quelques années déjà. En vertu de nouvelles réglementations européennes, le numéro d'identification mondialement standardisé sera désormais impératif à partir de janvier 2018 pour toutes les opérations assujetties à une obligation de déclaration. Les investisseurs peuvent ainsi se réjouir d'une transparence accrue.

Que la crise financière il y a dix ans ait pu se propager au monde entier est grandement dû à l'opacité de nombreux réseaux d'entreprises et courants financiers que plus personne n'était en mesure de clarifier.

Le G20, le groupe des vingt pays industrialisés et émergents les plus importants, ont tiré les conséquences du manque de transparence du marché financier, ils ont ainsi décidé d'instaurer un système qui identifie incontestablement les entités juridiques et leurs transactions financières respectives à travers le monde : l'identifiant d'entité juridique (LEI, de l'anglais Legal Entity Identifier). Le code alphanumérique de 20 caractères conformément à la norme ISO 17442 a pour but de divulguer toutes les informations importantes sur l'entité juridique. Tout comme le numéro d'identification fiscale des personnes privées, il est attribué "à vie", il doit cependant être réactivé chaque année.

Qui est qui ?

Sur le site internet de la Global Legal Entity Identifier Foundation (GLEIF), qui gère et supervise le système de LEI, les informations de référence des sociétés sauvegardées avec l'identifiant LEI sont mondialement libre d'accès à tout un chacun. Au Niveau 1, les informations dites de carte de visite, comprennent le nom officiel et l'adresse de la société, le pays d'origine ainsi que les données de la première attribution de LEI et de la dernière actualisation. Pour la dissociation des courants financiers internationaux ce sont cependant les informations du Niveau 2 qui

sont particulièrement intéressantes. Elles sont collectées depuis Mai 2017 et devront être disponibles pour l'ensemble des LEI d'ici le milieu de l'année prochaine. Ici il s'agit de la question : qui appartient à qui ? Des informations sur d'éventuelles sociétés mères directes ou ultimes sont ainsi sauvegardées. Il en résulte une base de données exceptionnelle qui révèle aussi les relations entre sociétés.

Une base de données unique

Les bonnes trois douzaines d'Unités Opérationnelles Locales (UOL) à travers le monde sont responsables de l'actualité des données de références et EQS Group, qui est actuellement en cours d'accréditation, en fera également partis cette année encore. Lors du renouvellement annuel, ces émetteurs de LEI doivent valider les informations de références de LEI en les comparant à celle d'une source tierce, en Allemagne le registre du commerce et des sociétés.

Avec le LEI, les sociétés ne satisfont pas seulement les obligations de la législation européenne sur les marchés d'instruments financiers (MiFID II) et du règlement associé MiFIR. Elles se présentent également comme des partenaires commerciaux sérieux et fiables aux investisseurs internationaux qui attachent toujours plus d'importance à la sécurité et ainsi qui veulent savoir exactement avec qui ils font des affaires. L'acceptation du LEI devrait donc s'accroître : selon le rapport de gestion de la GLEIF, à la fin du second trimestre 2017 481.000 LEI étaient actifs à travers le

monde, d'ici la fin de l'année, selon les pronostics, ils devraient déjà être 550.000 – tendance à la hausse !

Cette année déjà, les émetteurs dont les actions sont autorisées sur le marché réglementé doivent indiquer leur numéro d'identifiant lors de déclarations directes aux registres des sociétés. À partir du 01.01.2018 vous ne pourrez plus passer à travers si vous souhaitez remplir les conditions réglementaires de MiFID II et MiFIR. Car à partir de là outre les déclarations de droits de vote, aucune information privilégiées ou annonce sur les opérations des dirigeants eux-mêmes, entre autres, ne pourront être publiés.

Moindre effort, grand impact

Les sociétés devraient ainsi, faire une demande à temps de leur Identifiant d'entité juridique pour remplir les exigences en matière de transparence. Pour cela vous avez besoin de quelques minutes, un extrait actuel du registre des sociétés, ainsi qu'une procuration du PDG ou d'un fondé de pouvoir.



Sven Schenkluhn

En tant que Directeur Général délégué Allemagne, Sven est responsable du département de services de données et du développement de l'EQS LEI MANAGER

(www.lei-manager.com).

*Article paru dans le magazine allemand AnlegerPlus de Juillet 2017, p.30. Traduit de l'allemand.